

M É M O R A N D U M

présenté à

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

À l'attention de

M. Koïchiro Matsuura, Directeur général

et

des Représentants des États Membres
de la Conférence générale

La destruction du site archéologique de Djougha

et de la totalité du patrimoine culturel arménien
dans la République autonome du Nakhitchévan (Azerbaïdjan)

1. Introduction et historique

Les signataires de ce mémorandum ont été informés que depuis 1998, le site archéologique de Djougha (Djoulfa en persan) dans la République autonome du Nakhitchévan (Azerbaïdjan) a systématiquement fait l'objet d'une destruction volontaire et qu'entre décembre 2005 et mars 2006, il a été définitivement détruit par des membres des forces militaires de l'Azerbaïdjan.

Situé à la frontière de l'Iran et du Nakhitchévan, sur une colline divisée par trois vallées, à l'ouest de la cité aujourd'hui en ruines de Djougha, ce cimetière était culturellement et historiquement

un témoignage unique de la présence arménienne dans la région. A l'origine, le site contenait plus de 10 000 stèles et constituait la plus vaste collection de pierres tombales arméniennes et de croix en pierre sculptées (*khatchkars*), plusieurs d'entre elles étant gravées d'inscription d'une grande importance philologique. Elles ont été érigées durant la période allant du haut Moyen-Age (V^e siècle) au XVII^e siècle. La plupart des *khatchkars* datent des XV^e et XVI^e siècles et sont représentatives à la fois du style propre à la région du Nakhitchévan et de l'art arménien du Moyen-Age tardif.

Les provinces arméniennes historiques de Chahaponk, Yerndjak et Goghthn sont situées dans le

territoire connu aujourd'hui sous le nom de République autonome du Nakhitchévan de la République de l'Azerbaïdjan. L'antique cité de Djougha se trouve à Yerndjak, sur la rive gauche du fleuve Araxe, qui marque aujourd'hui la frontière entre l'Iran et le Nakhitchévan. Au VII^e siècle après Jésus-Christ, Djougha était déjà un site renommé.

Au cours du X^e-XIII^e siècles, cet établissement s'est développé en une ville et aux XV^e^{me}-XVII^e^{me} siècles, cette ville devint un centre de commerce important pour l'ensemble du Caucase du sud.

En 1605, le Shah de Perse Abbas fit retraite devant les forces ottomanes victorieuses et déplaça en Iran la totalité de la population arménienne de la région frontalière de Djougha, dans le but de laisser derrière lui une terre vide et dévastée ; une des conséquences positives de cette pénible déportation fut le développement du commerce, des arts et des manufactures en Iran par les nouveaux arrivants arméniens. Les forces iraniennes détruisirent en partie la ville dépeuplée de Djougha. Ainsi, les dix-huit anciennes églises de Djougha, tout comme les ruines du pont construit avec grand art, le caravansérail, le marché couvert, nombre de bâtiments publics et privés, et un nombre important de pierre tombales dispersées dans le cimetière, restèrent les témoins silencieux mais éloquents de l'Histoire. La grande variété des types de constructions qui ont survécu et le complexe historique que constituait la ville racontait de manière complète l'histoire de sa population et son architecture. Djougha était un musée vivant - un document culturel irremplaçable pour l'Histoire de l'Humanité.

Survivance des massacres et des expulsions des Arméniens de la région du début du XVII^e^{me} siècle, ce site exceptionnel a été constamment détruit et réduit à l'état de ruine au cours du XX^e^{me} siècle, en particulier durant la construction d'une ligne russe de chemin de fer en 1903-1904 et après le massacre final et l'expulsion des Arméniens du Nakhitchévan en 1919-1922. En 1928-1929, 3 000 *khatchkars* et quelques milliers de pierres tombales au profil plat, à deux faces et aux sommets sculptés étaient encore debout.

Au cours de son voyage en 1648, le missionnaire jésuite français Alexandre de Rhodes décrit le cimetière de Djougha et compta environ 10 000 *khatchkars* sur pied et bien préservés. En 1903-1904, une ligne de chemin de fer fut construite à la frontière russe, endommageant ou détruisant nombre d'entre eux de manière irréversible. Néanmoins, environ 6 000 pierres tombales restèrent intactes.

En 1915, le photographe Aram Vrouïr et, à sa suite, l'archéologue S. Ter-Avétissian en 1938-1939, répertorièrent et documentèrent maintes pierres tombales qui avaient été coupées obliquement, ce qui prouve que plusieurs de ces pierres avaient déjà été brisés intentionnellement durant la période soviétique.

2. L'anéantissement de la totalité du patrimoine culturel arménien au Nakhitchévan

Le processus de destruction systématique, qui commença en 1998 avec le déplacement de 800 *khatchkars*, fut temporairement stoppé après les protestations de l'UNESCO. De novembre 2002 à février 2003, la destruction

reprit son cours. En décembre 2005, phase la plus récente de la destruction, même les monuments dont les fragments étaient encore éparpillés sur le sol, ou des pierres tombales de petite taille, furent enlevés, brisés et transportés ailleurs ou jetés dans le fleuve Araxe. Début mars 2006, le cimetière fut complètement rasé ; sur son site, les autorités azerbaïdjanaises ont établi un stand de tir militaire.

Pendant ces trois phases, les destructions furent entièrement documentées par les représentants de l'Église apostolique arménienne à partir de la frontière iranienne, par des journalistes et divers historiens d'art. La documentation photographique et vidéographique sur ces destructions est aussi disponible sur Internet.¹

La destruction de Djougha n'est pas un cas unique dans cette province éloignée du Nakhitchévan. A titre d'exemple, nous souhaiterions attirer l'attention sur le cas du site monastique de Sourb Karapet (Saint-Jean Baptiste), dans la ville de Abrakounis, dans la région historiquement arménienne de Yernjak, édifié en 1381. Quand l'Écossais Steven Sim, spécialiste de l'art oriental, visita Sourb Karapet, parmi d'autres sites arméniens religieux au Nakhitchévan, pendant l'été 2005, il en rapporta le témoignage d'une destruction complète.² Sim tenta de visiter d'autres sites, mais la police locale l'empêcha d'y pénétrer. Poursuivant son voyage, Sim se rendit dans les régions les plus reculées du Nakhitchévan pour vérifier si une telle situation exis-

taït ailleurs ; il alla au village de Shorut: ce qu'il y vit le convainquit qu'une politique délibérée de destruction avait été mise en place dans l'ensemble du Nakhitchévan.³

En tant que représentants de nos parlements nationaux respectifs, concernés par les questions relatives aux Droits de l'Homme, nous sommes extrêmement sensibles aux actes illégaux tels que les génocides culturels et les ethnocides. Dans ce cas précis, nous sommes plus que jamais préoccupés dans la mesure où ce cas particulier d'ethnocide peut aisément devenir un immense obstacle aux processus de paix arméno-azéri engagé sur la question du Nagorno-Karabagh. La destruction systématique et répétée du patrimoine culturel arménien, qui inclut d'importants sites religieux et spirituels de la population arménienne du Nakhitchévan, est totalement incompatible avec le processus de paix engagé par l'OSCE à propos du Nagorno-Karabagh et avec les efforts visant à rebâtir la confiance entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

3. Violation du droit national et international

La politique azerbaïdjanaise de destruction du patrimoine culturel arménien au Nakhitchévan est en contradiction avec les principes de base des divers instruments juridiques internationaux visant à la protection du patrimoine culturel. Elle viole en particulier l'ensemble de lois définissant

¹ <http://www.aga-online.org/de/ethnozid/ethnozid_aserbeidschan.php>.

² Un rapport spécial consacré à la destruction des monuments arméniens au Nakhitchévan a été rédigé par Steven Sim et publié sur le site <<http://www.hra.am/eng/?page=issue&id=15680>>.

³ Mkrtychyan, Gayane: «Monumental Effort: Scotsman wants to prove Azeri policy of cultural destruction in Nakhijevan», *Armenia Now*, 33 (155), 2 September 2005: <<http://www.armenianow.com/?action=viewArticle&AID=1045&IID=1040&lng=eng>>.

les devoirs d'un Etat pour garantir l'identification, la protection, la conservation, la présentation et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel situé sur son territoire, en temps de paix ou en temps de guerre. La protection, la conservation et le respect de ce patrimoine sont prévus dans les documents internationaux suivants, édictés dans le cadre de l'UNESCO:

- La Convention de la Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (14 mai 1954);⁴
 - La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (16 novembre 1972);⁵
 - La Déclaration sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (17 octobre 2003);
 - La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (20 octobre 2005).
- La Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (6 mai 1969);⁸
 - La Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels (23 juin 1985);⁹
 - La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (3 octobre 1985).¹⁰

De plus, il convient de se souvenir que d'autres conventions et traités internationaux visant à la protection des monuments historiques ont été violés par cet ethnocide, tels que :

- Le Traité concernant la protection des institutions artistiques et scientifiques et des monuments historiques (15 avril 1935);⁶
- La Convention culturelle européenne (19 décembre 1954);⁷

Qui plus est, l'Azerbaïdjan a violé sa propre Constitution, celle de 1995, en particulier les dispositions de l'article 77 qui rend tout citoyen de la République d'Azerbaïdjan responsable de la protection des lieux de mémoire historique et culturels.

4. Initiatives diplomatiques et mesures politiques prises dans le cadre de l'UNESCO et du Parlement européen

Dans l'espoir de sauver ce qui peut encore l'être, le Gouvernement de la République d'Arménie a alerté à plusieurs reprises la communauté internationale sur les destructions du patrimoine culturel arménien en cours au Nakhitchévan, en particulier sur la destruction des monuments de Djougha. Le 14 décembre 1998, le Ministre des Affaires étrangères de la République d'Arménie fit parvenir une lettre officielle au Directeur général de l'UNESCO, relative à la destruction du

⁴ La République d'Azerbaïdjan a adhéré à la Convention le 20 septembre 1993.

⁵ Ratifiée par la République d'Azerbaïdjan le 16 décembre 1993.

⁶ Connue également sous le nom de «Pacte Roerich».

⁷ La République d'Azerbaïdjan est membre du Conseil de l'Europe et adhère donc à cette Convention.

⁸ Ibid. Cette Convention a été remplacée par la Convention européenne du 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique.

⁹ Voir la note 7.

¹⁰ Ibid.

cimetière médiéval de Djougha et demanda l'assistance de l'UNESCO pour convaincre les autorités de la République d'Azerbaïdjan de mettre un terme au génocide culturel contre le patrimoine arménien et pour organiser une mission d'établissement des faits au Nakhitchévan.

Le 20 novembre 2002, la destruction des tombes et de ce qui restait des églises et des sites monastiques (bien que déjà limités en nombre) a repris. Depuis lors, nombre d'ouvriers ont encore une fois été mobilisés pour démanteler les restes de la culture médiévale ayant quelque valeur.

Le 16 décembre 2002, dans une lettre officielle adressée au Directeur général de l'UNESCO, le Ministre des Affaires étrangères exprima une fois de plus sa préoccupation concernant les tentatives renouvelées des autorités azerbaïdjanaises de terminer la destruction du cimetière arménien et de l'église de Djougha. Il proposa qu'une mission d'inspection détermine l'étendue de la destruction systématique. En réponse à cette lettre, les représentants de l'UNESCO promirent de contacter les autorités compétentes en Azerbaïdjan pour obtenir une autorisation préalable à une telle mission. L'intention de l'UNESCO d'envoyer une commission d'experts au Nakhitchévan pour établir l'étendue des destructions a eu comme effet premier celui de ralentir les activités destructrices des autorités azerbaïdjanaises. Néanmoins, les destructions ne cessèrent pas totalement.

Le Conseil national des Arméniens du Nakhitchévan soumit plusieurs déclarations à diverses organisations internationales, telles que le Parlement européen, le Conseil de l'Europe, le

Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'UNESCO, leur demandant de mettre sous protection internationale les anciens monuments détruits au Nakhitchévan de 1999 à 2003.

Le 10 février 2003, le Comité national arménien ICOMOS fit appel à l'assistance des présidents des Comités nationaux ICOMOS afin qu'ils protègent le patrimoine culturel et historique au Nakhitchévan. Furent annexés à leur appel des photographies prises par des témoins oculaires, attestant de la destruction de plusieurs monuments.

Le 7 octobre 2005 à Paris, à la 33^e Conférence générale de l'UNESCO, le Ministre arménien des Affaires étrangères s'adressa une fois de plus à la communauté internationale dans une déclaration officielle, relative à la destruction du patrimoine culturel arménien au Nakhitchévan :

«La destruction intentionnelle du patrimoine culturel devrait être qualifiée de terrorisme culturel et de crime contre l'humanité. Elle doit être combattue et leurs auteurs devraient être punis, avec la même résolution et la même détermination que celle qu'on emploie contre ceux qui utilisent le terrorisme contre l'homme.»

Le 16 décembre 2005, le ministre arménien informa par une lettre officielle le Directeur général de l'UNESCO que des soldats azerbaïdjanais détruisaient les restes de pierres tombales (*khatchkars*) ayant une grande importance historique et religieuse dans le cimetière médiéval arménien au Nakhitchévan. Le ministre pria instamment les responsables de l'UNESCO de faire cesser ces actes de vandalisme et de violence.

Dans sa résolution du 16 février 2006 sur l'Azerbaïdjan¹¹, le Parlement européen condamna fermement la destruction du cimetière de Djougha au Nakhitchévan et exigea que la République d'Azerbaïdjan permette l'envoi d'une délégation composée d'experts tels que ceux de l'ICOMOS, dont la mission consiste à superviser et protéger le patrimoine archéologique, en particulier le patrimoine arménien, sur son territoire, et de permettre en outre à une délégation du Parlement européen de visiter le site archéologique de Djougha.

Le 16 mars 2006, le Ministre arménien des Affaires étrangères fit parvenir au Directeur général de l'UNESCO une plainte officielle faisant état de la destruction définitive du cimetière de Djougha et la construction d'un site militaire de tir sur son emplacement.

5. Recommandations

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, les signataires prient instamment l'UNESCO et toutes les autorités compétentes de prendre des mesures immédiates et effectives pour que l'Azerbaïdjan remplisse ses obligations internationales pour la protection du patrimoine culturel.

Les signataires demandent avec insistance à l'UNESCO:

1. De condamner en termes explicites la destruction délibérée des sites culturels de Djougha, irréversiblement annihilés au cours de la dernière phase de la destruction, commencentée le 10 décembre 2005 par les forces armées azéries et terminée au milieu du mois de mars 2006;
2. De dénoncer la nature et le contexte ethnocidaire de la destruction du site, dans le cadre d'une opération de démolition systématique à laquelle ont été soumis tous les monuments architecturaux arméniens du Moyen-Age au Nakhitchévan;
3. D'exiger une enquête internationale officielle dans cette région, sous l'égide de l'UNESCO, visant à préparer un rapport circonstancié sur les destructions;
4. De publier une étude pluridisciplinaire (archéologique, architecturale, ethnographique, etc.) sur la région de Djougha, réalisée par des experts internationaux et supervisée par l'UNESCO;
5. D'étudier les mécanismes préventifs visant à la protection de la mémoire historique et du patrimoine détruit sur le site de Djougha ; étant donné l'impossibilité de reconstruire les sites détruits et les *khatchkars* – désormais littéralement réduits en poussière – et considérant le fait que le sous-sol recèle encore les corps des personnes en mémoire desquelles les *khatchkars* ont été érigés, nous proposons de transformer cet acte éminent de haine ouverte en une action positive en vue du rétablissement de la confiance et de la réconciliation. Deux mesures concrètes pourraient être envisagées:
 - (a) Convertir le site de Djougha en un centre international de rencontre pour la compréhension mutuelle des communautés et un centre de formation pour l'étude de la preven-

¹¹ P6_TA(2006)0069, texte adopté.

tion des ethnocides, en vue de permettre aux futures générations de se rencontrer et de tirer les leçons de cet exemple de haine et de destruction,

(b) Eriger un mémorial religieux honorant la mémoire des générations qui reposent encore dans ce lieu;

6. De déterminer avec les institutions azéries appropriées la mise en place d'un système plus efficace de protection et de préservation des sites encore en place de la culture arménienne sur le territoire de l'Azerbaïdjan ;
7. Dans l'hypothèse où le Gouvernement azerbaïdjanais refuserait de suivre l'une des recommandations mentionnées ci-dessus,

de sanctionner la République d'Azerbaïdjan pour avoir violé les conventions internationales sur la protection des monuments historiques dont elle est signataire. Dans ce cas, la suspension de sa présence à l'UNESCO pourrait être prise en considération comme une des options logiques.

Paris, le 17 octobre 2006

Les signataires du présent document sont membres de la délégation internationale constituée pour traiter de la question de la destruction du complexe archéologique de Djougha et de la totalité du patrimoine culturel arménien dans la République autonome du Nakhitchévan (Azerbaïdjan):

M. **Dominique de Buman**, Conseiller national (Vice-président du Parti Démocrate-Chrétien, Suisse)

M. **Ueli Leuenberger**, Conseiller national (Vice-président des Verts, Suisse)

M. **Roland Blum**, Député (UMP, Vice-président de la délégation française à l'AP de l'OSCE, France)

M. **Frédéric Dutoit**, Député (PCF, France)

Baroness **Flather** JP DL FRSA, Députée à la Chambre des Lords (Conservateur, Royaume Uni)

M. **Evgenios Haïtidis**, Député (Nea Dimokratia, Grèce)

M. **Jim Karygiannis**, Membre du Parlement (Parti Libéral, Canada)

M. **Richard Mallié**, Député (UMP, France)

M. **Christophe Masse**, Député (PS, France)

M. **André Santini**, Député (UDF, France)

M. **Pavel Voronin**, Député (Edinaya Rossiya, Russie)

M. **Steven Sim**, Architecte et historien de l'art (Glasgow, Écosse)